



MAIRIE

A l'attention de

FEUCHY,

Le 25 septembre 2019

**Objet :**

Code de l'urbanisme et Très haut débit

Maire,

Le réseau public en fibre optique est désormais tout ou partie déployé sur votre commune. Il permet ainsi aux citoyens d'accéder au Très haut débit. Ces derniers peuvent prendre connaissance des fournisseurs à internet disponibles en consultant le site [www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr).

Pour les nouvelles parcelles en viabilisation, il convient désormais de prendre les bonnes dispositions pour s'interconnecter aux infrastructures du réseau fibre. Ces dispositions sont précisées par le code de l'urbanisme en son article L332-15 rappelées pour l'essentiel au verso de ce courrier. Vous noterez la notion importante de « droit du terrain » pour laquelle le financement privé est sollicité.

Ces dispositions s'appliquent également aux propriétaires n'ayant jamais pris de dispositions d'interconnexion de leur parcelle avec le réseau télécom de l'opérateur historique.

CAP FIBRE a mis en place un numéro vert 0 800 159 162 afin d'accompagner les citoyens dans leur démarche. Après prise de contact, un courrier leur sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter leur parcelle aux infrastructures du réseau fibre.

Nous vous remercions de diffuser cette informations aux administrés concernés et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, M

Maire, mes meilleures salutations.

Stanislas LOBEZ  
Directeur CAP FIBRE

Copie : M. F DOUEZ Directeur SMO La Fibre Numérique 59/62

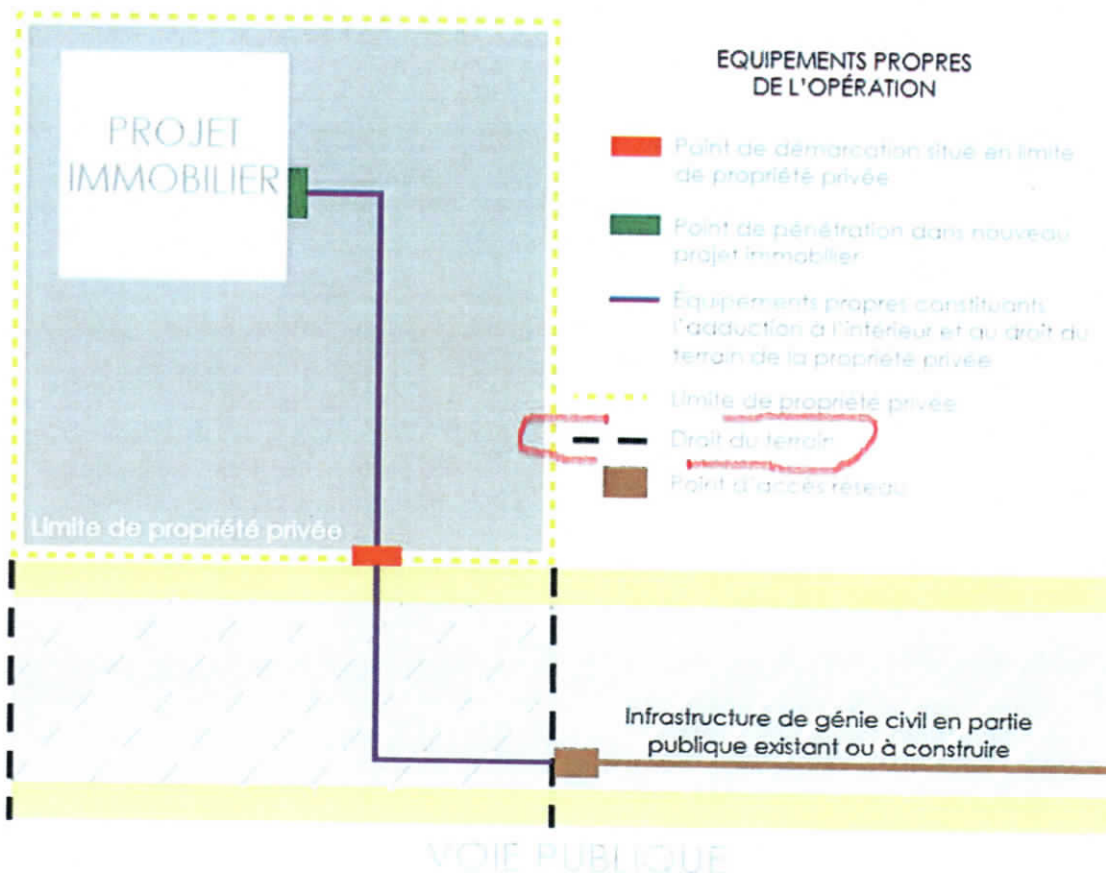
[capfibre.fr](http://capfibre.fr)

## CODE DE L'URBANISME ET TRES HAUT DEBIT

Article L332-15 Modifié par [LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 117](#)

« L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.

Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent **au droit du terrain** sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes.... »





**CAP FIBRE**  
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62

MAIRIE

A l'attention de

FEUCHY,

Le 21 octobre 2019

**Objet :**

Dompage réseau public fibre optique

Maire,

Le réseau public en fibre optique est désormais tout ou partie déployé sur votre commune. Il permet ainsi aux citoyens d'accéder au Très haut débit. Ces derniers peuvent prendre connaissance des fournisseurs à internet disponibles en consultant le site [www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr).

A l'occasion, sans doute serez-vous témoin ou interpellé par vos concitoyens relativement à un dommage du réseau public. A cet effet, CAP FIBRE a mis en place sur son site web une page dédiée permettant de déclencher rapidement une action de maintenance. Cette page est accessible à l'adresse suivante : <https://dommages-reseaux.axione.fr/dommages/NPC> (captures d'écran au verso de ce courrier).

Je vous remercie de noter que cette page est exclusivement dédiée aux élus des territoires (et services techniques) et n'a pas vocation à résoudre les pannes individuelles des abonnés. Pour ces derniers, il leur incombera de contacter leur fournisseur à internet.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de recevoir, Maire, mes meilleures salutations.

Stanislas LOBEZ  
Directeur CAP FIBRE

Copie : M F DOUEZ Directeur SMO La Fibre Numérique 59/62

[capfibre.fr](http://capfibre.fr)

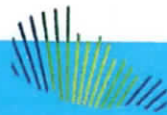




**CAP FIBRE**  
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62



Menu



**CAP FIBRE**  
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62

## Le Très haut débit pour le Nord Pas-de-Calais



CAP FIBRE, société dédiée au projet Très haut débit du Nord et Pas-de-Calais.  
CAP FIBRE déploie et exploite le réseau public Très haut débit en fibre optique  
dans les zones rurales du Nord et du Pas-de-Calais.

» Découvrez notre projet

X Fermer



**CAP FIBRE**  
TRÈS HAUT DÉBIT 59 & 62

### Particuliers

» **Êtes-vous éligible ?**

- » Les opérateurs partenaires
- » Contactez-nous

### Professionnels

» **Êtes-vous éligible ?**

- » Les opérateurs partenaires
- » Contactez-nous

### Opérateurs

- » Notre offre de mutualisation
- » Les offres entreprises
- » Contactez-nous

### Cap Fibre

- » Présentation
- » Historique
- » Les acteurs du projet

### S'informer

- » Agenda
- » Réunions publiques du mois de Juin - Juillet

### Liens utiles

- » **Déclarer un dommage sur le réseau**
- » Documentation
- » Glossaire
- » FAQ

capfibre.fr

THD 59-62 | Adresse postale : Z.A. Artois@le 175 allée de Suède | 62 223 Feuchy  
Service comptable : THD 59-62 UC 8B1X | Siège social : La Chapelle d'Armentières | BP 90 429 | 44 823 Saint Herblain cedex  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € | RCS Lille Métropole : 823 390 000 0011